

Niveau :	<b>LICENCE PROFESSIONNELLE</b>					
Domaine :	DROIT, ECONOMIE, GESTION					<b>LP</b>
Mention :	Métiers de la GRH : Assistant					
Parcours :	<b>Gestion des Ressources Humaines</b> <i>En alternance</i>					
Volume horaire étudiant :	h	h	h	455 h	140 h	<b>455 h</b>
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	projet	Total (hors projet)
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		Alternance (contrat de professionnalisation) 39 semaines	

**Contacts :**

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
<p align="center"><b><u>Site DIJON</u></b></p> <p align="center">Agnès MASSON <i>Professeur Associé</i> ☎ 03.80.39.64.70 <a href="mailto:agnes.masson@iut-dijon.bourgogne.fr">agnes.masson@iut-dijon.bourgogne.fr</a></p> <p align="center"><a href="mailto:rplpgrh@iut-dijon.u-bourgogne.fr">rplpgrh@iut-dijon.u-bourgogne.fr</a></p> <p align="center"><b><u>Site Auxerre</u></b></p> <p align="center">Stéphane PRIEUR <i>Maitre de Conférences HDR</i> ☎ 03.86.49.28.72 <a href="mailto:stephane.prieur@iut-dijon.bourgogne.fr">stephane.prieur@iut-dijon.bourgogne.fr</a></p>	<p align="center">Responsable de la scolarité</p> <p align="center">Dante PARINI ☎ 03.80.39.64.10 <a href="mailto:scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr">scolarite@iut-dijon.u-bourgogne.fr</a></p> <p align="center">Suivi LP GRH ☎ 03.80.39.65.39</p> <p align="center">Secrétariat pédagogique ☎ 03.86.49.64.70 <a href="mailto:gea-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr">gea-sec@iut-dijon.u-bourgogne.fr</a></p> <p align="center"><b>SEFCA</b> ☎ 03.80.39.51.80 <a href="mailto:Alternance-iut@u-bourgogne.fr">Alternance-iut@u-bourgogne.fr</a></p>
Composante(s) de rattachement :	<p align="center">IUT DIJON-AUXERRE</p> <p align="center"><i>Site de DIJON</i> Département <b>Gestion des entreprises et des administrations</b> <b>GEA</b> Boulevard Docteur Petitjean BP 17867 21078 DIJON CEDEX</p> <p align="center"><i>Site d'AUXERRE</i> Département <b>Techniques de commercialisation</b> <b>TC</b> Route des plaines de l'Yonne 89000 AUXERRE</p>

## Objectifs de la formation et débouchés :

### ■ Objectifs

Cette licence professionnelle « Gestion des Ressources Humaines et Management des Compétences », **proposée uniquement en alternance avec contrat de professionnalisation, est conçue pour permettre l'insertion professionnelle de ses diplômés dans les métiers de la fonction Ressources Humaines. Elle n'a donc pas vocation à permettre la poursuite d'études en Master.**

Elle répond à plusieurs objectifs qui sont notamment :

- répondre aux besoins des entreprises car elles disposent toutes de cette fonction,
- participer à l'essor économique en proposant une formation en adéquation avec la demande du marché,
- initier le développement d'une filière professionnelle courte « Ressources Humaines » en partenariat avec tous les secteurs de l'économie, notamment l'industrie,
- offrir à des diplômés Bac+2 une diversification à leur orientation en proposant un nouveau cursus attractif, permettant une sortie diplômante et professionnalisée,
- offrir à des diplômés Bac+2, une insertion professionnelle immédiate par l'intermédiaire du **contrat de professionnalisation**, tout en les formant de façon adéquate vis-à-vis du marché du travail,
- permettre à des salariés d'entreprises ou à des demandeurs d'emploi d'avoir la possibilité de conceptualiser les savoir et savoir-faire acquis en entreprise et d'avoir une vision globale de leur fonction en mettant en œuvre si nécessaire la validation des acquis d'expériences,
- professionnaliser des formations supérieures dans un contexte européen avec pour objectif prioritaire l'insertion directe dans le monde du travail.

### ■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études)

Les **métiers** visés par cette formation sont :

- Assistant Ressources humaines
- Technicien en Gestion du Personnel
- Assistant Formation
- Adjoint au responsable Ressources Humaines
- Adjoint au responsable de l'Administration du Personnel
- Adjoint au responsable des Relations sociales
- Adjoint au responsable du Développement des Ressources Humaines
- Responsable Recrutement (en entreprise) ou Chargé de Recrutement (en cabinet RH ou agence d'intérim)

### ■ Compétences acquises à l'issue de la formation

Le titulaire de la licence intervient, sous l'autorité d'un responsable, dans le champ des ressources humaines et dans un contexte industriel ou connexe.

Il est en mesure de mettre en œuvre et/ou de choisir des méthodes et outils utilisés dans ce domaine et adaptés à des objectifs liés à la gestion administrative et à la gestion des compétences professionnelles, ainsi que d'accompagner différents interlocuteurs internes ou externes dans des démarches connexes à ces champs des RH, en favorisant les échanges.

Ses activités, qu'il mène de manière autonome, contribuent à la mise en œuvre de la politique de gestion des ressources humaines de l'entreprise.

Il intervient sur les champs suivants : le développement des ressources humaines et la gestion et l'administration des ressources humaines.

## Modalités d'accès à l'année de formation :

### ■ sur sélection

La formation s'adresse aux étudiants issus des diplômes de formations initiales BAC+2 correspondant à 120 crédits validés dans un cursus niveau Licence, DUT et BTS, ainsi qu'au public de formation continue.

L'inscription est effective à la condition de la signature avec une entreprise d'un **contrat de professionnalisation**. Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Les admissions sont effectives à la date de signature du **contrat de professionnalisation** dans la limite de la capacité d'accueil de la licence professionnelle.

■ **par validation d'acquis ou équivalence de diplôme**

en formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

en formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (03.80.39.51.80)

**Organisation et descriptif des études :**

La formation d'une durée de 455 heures (hors période en entreprise) est effectuée par **alternance** d'environ une semaine en formation académique pour 3 semaines en entreprise. **Les enseignements se dérouleront sur les sites de Dijon ou d'Auxerre.**

Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement, ou « UE ». Les enseignements peuvent se faire sous la forme de cours, de travaux dirigés et de travaux pratiques selon les matières.

■ **Tableau de répartition des enseignements et des contrôles de connaissances assortis**

UE1	discipline	CM Intégré	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CC	total coef
GESTION DE LA COMMUNICATION	Communication comportementale	14			14		CC	Ecrit ou Oral	1	1
	Anglais	35			35		CC	Ecrit ou Oral	1,5	1,5
	Animation de réunions	10,5			10,5		CC	Ecrit ou Oral	0,5	0,5
	Initiation au management d'équipe	10,5			10,5		CC	Ecrit ou Oral	0,5	0,5
	Règles de la communication orale	7			7		CC	Ecrit ou Oral	0,5	0,5
	Attitudes professionnelles	7			7		CC	Ecrit ou Oral	0,5	0,5
<b>TOTAL UE1</b>		<b>84</b>			<b>84</b>	<b>7</b>				<b>1</b>

(1) CC : contrôle continu - CT : contrôle terminal

UE2	Discipline	CM Intégré	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CC	total coef
GESTION ET ADMINISTRATION DES RESSOURCES HUMAINES	Introduction à la GRH dans l'entreprise	14			14		CC	Ecrit ou Oral	1	1
	La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	28			28		CC	Ecrit ou Oral	2	2
	Entretiens annuels et entretiens professionnels	7			7		CC	Ecrit ou Oral	0,5	0,5
	Entretiens, processus et techniques de recrutement	24,5			24,5		CC	Ecrit ou Oral	2	2
	L'entreprise et la formation	24,5			24,5		CC	Ecrit ou Oral	2	2
	Risques psychosociaux	14			14		CC	Ecrit ou Oral	1	1
<b>TOTAL UE2</b>		<b>112</b>			<b>112</b>	<b>13</b>				<b>2</b>

UE3	discipline	CM Intégré	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CC	total coef
<b>ENVIRONNEMENT JURIDIQUE ADMINISTRATIF FINANCIER DES RH</b>	Santé, Sécurité, Environnement	14			14		CC	Ecrit ou Oral	1	1
	Approche de diagnostic RH	10,5			10,5		CC	Ecrit ou Oral	1	1
	Relations individuelles du travail	35			35		CC	Ecrit ou Oral	2	2
	Durée du travail	10,5			10,5		CC	Ecrit ou Oral	1	1
	Les rémunérations dans l'entreprise : approches collectives et individuelles	28			28		CC	Ecrit ou Oral	2	2
	Sécurité et santé au travail : volet juridique	21			21		CC	Ecrit ou Oral	1,5	1,5
	Relations collectives du travail	21			21		CC	Ecrit ou Oral	1,5	1,5
	Les classifications	7			7		CC	Ecrit ou Oral	0,5	0,5
	Analyse d'une convention collective	7			7		CC	Ecrit ou Oral	0,5	0,5
	Gestion administrative du personnel	14			14		CC	Ecrit ou Oral	1	1
<b>TOTAL UE3</b>		<b>168</b>			<b>168</b>	<b>13</b>				<b>2</b>

UE4	Discipline	CM Intégré	TD	TP	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	Type éval <sup>(1)</sup> Session 2	coeff CC	total coef
<b>APTITUDES TRANSVERSALES LIEES AU PROJET</b>	Les fondamentaux de la qualité	7			7		CC	Ecrit ou Oral	0,5	0,5
	Connaissance économique de l'entreprise	14			14		CC	Ecrit ou Oral	1	1
	Accompagnement du changement	7			7		CC	Ecrit ou Oral	0,5	0,5
	Outils informatiques	35			35		CC	Ecrit ou Oral	1	1
	Management de projet	21			21		CC	Ecrit ou Oral	1	1
	Sensibilisation à l'intelligence économique	7			7		CC	Ecrit ou Oral	0,5	0,5
<b>TOTAL UE4</b>		<b>91</b>			<b>91</b>	<b>7</b>				<b>1</b>

UE5	discipline	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	coeff CC	total coef
PROJET TUTEURE	Projet tuteuré			Ecrit et Oral	5	5
<b>TOTAL UE5</b>			<b>6</b>			<b>2</b>

UE6	discipline	Total	ECTS	Type éval <sup>(1)</sup> Session 1	coeff CC	total coef
<b>ALTERNANCE</b> <i>(contrat de professionnalisation)</i>	Période en entreprise : 39 semaines			Ecrit et Oral	10	10
<b>TOTAL UE6</b>			<b>14</b>			<b>4</b>

	CM Intégré	TD	TP	Total	ECTS
<b>TOTAL annuel</b>	<b>455</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>455</b>	<b>60</b>

## ■ Modalités de contrôle des connaissances et validation de la licence

### 1°) Dispositions générales

Le régime des études conduisant au diplôme de la licence professionnelle a été défini par l'arrêté du 17 novembre 1999 paru au JO du 24 novembre, auquel il convient de se reporter.

Il convient également de se reporter à l'arrêté du 23 avril 2002, relatif aux études universitaires conduisant au grade de licence - schéma européen L-M-D – et notamment son article 22.

Sauf dispositions spécifiques liées à la réglementation des IUT, le Référentiel commun des études LMD précise les règles et principes applicables aux formations dispensées par l'université de Bourgogne en matière de modalités de contrôle des connaissances, d'organisation d'examen et de tenue des jurys.

- ❑ Les enseignements sont organisés sous forme d'unités d'enseignement, ou « UE ».
- ❑ Chaque UE peut comporter plusieurs éléments, appelés ci-après « matières » ou « disciplines ».
- ❑ Chaque matière fait l'objet d'un contrôle en cours de formation, donnant lieu à l'établissement d'une note.
- ❑ Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.
- ❑ La note d'une matière peut résulter de différentes épreuves (écrites, orales, pratiques). Il appartient au Responsable de formation, en accord avec les responsables des modules, de définir en début d'année l'organisation pratique de ces contrôles (nombre, nature et poids respectifs) ; cette organisation sera portée à la connaissance des étudiants dans les quinze premiers jours de la formation, après approbation par les instances compétentes de l'Université.
- ❑ Il y a deux sessions d'examen par an.
- ❑ La validation du diplôme se fait : soit par capitalisation des UE (sans limitation de durée), soit, au meilleur bénéfice de l'étudiant, par compensation de l'ensemble des UE selon la règle spécifique énoncée ci-dessous.

### Principes généraux concernant les contrôles de connaissances (article 10 de l'arrêté du 17/11/99) :

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu **à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités d'enseignement, y compris les projets tutorés et le stage, et une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.**

Les unités d'enseignement sont affectées par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. Lorsqu'une unité d'enseignement est composée de plusieurs éléments constitutifs, ceux-ci sont également affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3. **La compensation entre éléments constitutifs d'une unité d'enseignement, d'une part, et les unités d'enseignement, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.**

Lorsqu'il n'a pas été satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes, **l'étudiant peut conserver, à sa demande, le bénéfice des unités d'enseignement pour lesquelles il a obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20.**

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, **les unités d'enseignement dans lesquelles la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables.** Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement.

Chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur crédits européens (ECTS). Chaque UE validée permet à l'étudiant d'acquérir les crédits européens correspondants.

La licence étant à effectifs limités, le redoublement n'est pas systématique.

### 2°) Absences

En règle générale, tous les enseignements académiques sont obligatoires, de même que la présence aux contrôles prévus.

En cas d'absence non motivée à un tel contrôle, la note de zéro est affectée.

En cas d'absence dûment motivée, il appartient au Jury de déterminer si la note manquante peut être remplacée par celle d'un autre contrôle réalisé dans la même matière, où si un contrôle supplémentaire doit être organisé pour le candidat (éventuellement à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> session).

Par absence motivée, il faut entendre celle résultant d'une raison de force majeure, indépendante de la volonté du candidat, par exemple : "maladie, accident avec immobilisation, décès d'un proche, problème familial grave...". La justification devra intervenir dans les 3 jours suivant la date prévue du contrôle.